

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental du 03 août 2021 au 27 août 2021

Autres ACTES

Décision tarifaire n°2021-1681 du 3 Août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de CAMSP du Nord Meusien-----2065

Décision tarifaire n°2021-1920 du 17 Août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de CAMSP du Sud Meusien du CHS Fains-Veel -----2069

Arrêté du 27 Août 2021 portant délégation à Mme Hélène SIGOT-LEMOINE pour assurer la présidence de la Commission d'appel d'offres en date du 14 septembre 2021 -----2073

Arrêté du 27 Août 2021 portant délégation de signature à Mme Dominique AARNINK-GEMINEL, Conseillère départementale, pour l'ensemble des notifications de décisions relatives à la Carte Mobilité Inclusion -----2075

Actes de l'Exécutif départemental

**DECISION TARIFAIRE N°2021-1681 DU 3 AOUT 2021 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE CAMSP DU NORD
MEUSIEN -**

-Arrêté du 03 août 2021-

**DECISION TARIFAIRE N° 2021-1681 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CAMSP DU NORD MEUSIEN - 550005532**

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Le Président du Conseil Départemental MEUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure CAMSP dénommée CAMSP DU NORD MEUSIEN (550005532) sise 4, R DU BASTION SAINT PAUL, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APAMSP (540001856) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DU NORD MEUSIEN (550005532) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021 , par la délégation départementale de Meuse ;
- Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDENT

Article 1er A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 622 913.99€ au titre de 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANT S EN |
|-----------------|--|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 21 128.82 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 545 393.56 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 95 397.58 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 661 919.96 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 622 913.99 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 5 661.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 33 344.97 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 103 945.60€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 518 968.39€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 43 247.37€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 8 662.13€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 622 913.99€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 103 945.60€ (douzième applicable s'élevant à 8 662.13€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 518 968.39€ (douzième applicable s'élevant à 43 247.37€)

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APAMSP (540001856) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC , Le 03/08/2021

Par déléguation le Délégué Départemental

Ph. Le Délégué Départemental
ARS Grand Est
Département de la Moselle

Jocelyne CONTIGNON

Jérôme DUMONT
Président du Conseil Départemental



**DECISION TARIFAIRE N°2021-1920 DU 17 AOUT 2021 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE CAMSP DU SUD
MEUSIEN DU CHS FAINS-VEEL**

-

-Arrêté du 17 août 2021-

DECISION TARIFAIRE N° 2021-1920 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CAMSP DU SUD MEUSIEN DU CHS FAÏNS-VEEL - 550003248

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Le Président du Conseil Départemental MEUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 10/10/2007 de la structure CAMSP dénommée CAMSP DU SUD MEUSIEN DU CHS FAÏNS-VEEL (550003248) sise 116, RTE DEPARTEMENTALE, 55000, BEHONNE et gérée par l'entité dénommée CHS DE FAÏNS VEEL (550000095) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DU SUD MEUSIEN DU CHS FAÏNS-VEEL (550003248) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2021 , par la délégation départementale de Meuse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 495 914.09€ au titre de 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|------------------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 37 042.96 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 428 996.46 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 47 737.18 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 513 776.60 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 495 914.09 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 3 000.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 14 862.51 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 97 173.42€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 398 740.67€.

A compter du 01/01/2021, le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 33-228.39€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 8 097.78€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 495 914.09€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 97 173.42€ (douzième applicable s'élevant à 8 097.78€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 398 740.67€ (douzième applicable s'élevant à 33 228.39€)
- prix de journée de reconduction de 0.00€

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE FAINS VEEL (550000095) et à l'établissement concerné.

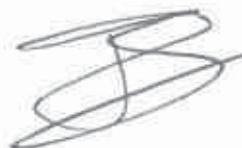
Fait à BAR LE DUC , Le 17/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Méthilde BERTIN
Adjointe au Chef de Pôle
Offre Sanitaire et Médico-Sociale



Jérôme DUMONT
Président du Conseil Départemental



ARRETE DU 27 AOUT 2021 PORTANT DELEGATION A MME HELENE SIGOT-LEMOINE POUR ASSURER LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2021 -

-Arrêté du 27 août 2021-



**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES
Service des affaires juridiques et des assemblées**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article L.3221-3, L1414-2 et L1414-5,

Vu l'élection le 22 juillet 2021 des membres de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté du 7 juillet 2021 portant délégation d'attribution et de signature aux Vice-présidents du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 : Mme Hélène SIGOT-LEMOINE, Vice-présidente du Conseil départemental, reçoit délégation pour assurer la présidence de la Commission d'appel d'offres en date du 14 septembre 2021 et signer tout document se rapportant à l'exercice de cette fonction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène SIGOT-LEMOINE, la Commission d'appel d'offres est présidée par l'un des Vice-présidents ci-après, non membres élus de cette Commission :

- Mme Jocelyne ANTOINE
- M. Serge NAHANT
- Mme Marie-Christine TONNER
- M. Stéphane PERRIN
- Mme Isabelle PERIN
- M. Jean-Philippe VAUTRIN
- Mme Véronique PHILIPPE
- M. Julien DIDRY

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fç

Jerome DUMONT
2021.08.27 09:51:03 +0200
Ref:20210823_103450_1-5-S
Signature numérique
le Président

DUMONT Jérôme

JÉRÔME DUMONT

Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 27 AOUT 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME
DOMINIQUE AARNINK-GEMINEL, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE, POUR
L'ENSEMBLE DES NOTIFICATIONS DE DECISIONS RELATIVES A LA CARTE
MOBILITE INCLUSION -**

-Arrêté du 27 août 2021-



Carte Mobilité Inclusion Arrêté de délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 241-3,

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et notamment son article 107, instaurant la Carte Mobilité Inclusion,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Meuse en date 23 mars 2017 autorisant la signature de la convention locale relative à la Carte Mobilité Inclusion avec l'Imprimerie Nationale et la Maison départementale des personnes handicapées de la Meuse, et du protocole de mise en œuvre du traitement des demandes de Carte Mobilité Inclusion avec la Maison départementale des personnes handicapées de la Meuse,

VU l'arrêté modificatif du 19 août 2021 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature relatif à l'ensemble des notifications de décision relatives à la Carte Mobilité Inclusion en date du 15 mai 2018,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 15 mai 2018 susvisé est abrogé.

Article 2 :

M. Le Président du Conseil départemental donne délégation de signature, pour l'ensemble des notifications de décision relatives à la Carte Mobilité Inclusion, à Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, Conseillère départementale, membre titulaire de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Meuse.

Article 3 :

Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bar-le-Duc, le

DUMONT Jérôme

Jerome DUMONT
2021.08.27 09:39:02 +0200
DUMONT0824_101255_1-5-S
Signature numérique
du Département
le Président

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 31/08/2021

Date de dépôt légal : 31/08/2021

ISSN : 2494-1972